

Montpellier, le 24 novembre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022.11.DRCL.0445

déclarant d'utilité publique en urgence le projet d'aménagement de protection contre les inondations de la Mosson, sur la commune de Juvignac et à la cessibilité des biens bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation dudit projet au profit de Montpellier Méditerranée Métropole

Le préfet de l'Hérault

VU le code de l'environnement

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022.09.DRCL.0357 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU la délibération du conseil de Métropole du 15 avril 2021 approuvant le lancement de la procédure d'enquête publique unique ;

VU le dossier comprenant l'avis de l'autorité environnementale du 17 février 2022 présenté par Montpellier Méditerranée Métropole pour être soumis à la procédure d'enquête publique unique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022.05.DRCL.0215 du 19 mai 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, à la déclaration d'intérêt général, à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de création d'un système d'endiguement pour la protection contre les crues de la Mosson, sur la commune de Juvignac au profit de Montpellier Méditerranée Métropole ;

VU le rapport et les conclusions motivées rendus par le commissaire enquêteur ;

VU la délibération n°M2022-354 du 14 octobre 2022 par laquelle le conseil de métropole de Montpellier Méditerranée Métropole s'est prononcé par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de création d'un système d'endiguement pour la protection contre les crues de la Mosson sur la commune de Juvignac ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-10-13344 du 13 octobre 2022 portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement pour la réalisation d'un aménagement de protection contre les inondations de la Mosson- système d'endiguement du quartier de la plaine sur la commune de Juvignac ;

VU le courrier du 17 octobre 2022 du président de Montpellier Méditerranée Métropole sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet ;

VU le document annexé exposant les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet susvisé;

Considérant qu'au vu des différentes pièces du dossier, les avantages attendus de cette opération, destinée à aménager et protéger des inondations les zones habitées du quartier de la plaine sur la commune de Juvignac, sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer et ont pour effet de répondre aux besoins de la commune et de leurs habitants;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique et urgent au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole le projet d'aménagement de protection contre les inondations de la Mosson sur la commune de Juvignac.

ARTICLE 2: Sont déclarés cessibles au profit de Montpellier Méditerranée Métropole les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération ci-dessus visée et qui sont désignés aux états parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3: Montpellier Méditerranée Métropole est autorisé à poursuivre les acquisitions par voie amiable ou par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation du projet précité dans les conditions fixées par le code le l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 4: Si l'expropriation des immeubles bâtis ou non bâtis est nécessaire, elle devra intervenir dans un délai de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5: En application de l'article L. 122-2 du code de l'expropriation et de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, l'ensemble des mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi, telles que décrites dans l'étude d'impact, sont à la charge de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le projet objet du présent arrêté, tel que décrit dans le dossier d'enquête et principalement dans l'étude d'impact, élaboré sur la base des investigations réalisées au bon niveau de précision, apporte la meilleure réponse en termes de moindres impacts sur l'environnement soit en évitant ces impacts, soit en les réduisant.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Juvignac pendant une durée minimale d'un mois. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat d'affichage et adressé au préfet de l'Hérault – direction des relations avec les collectivités locales – bureau de l'environnement.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président de Montpellier Méditerranée Métropole, le maire de Juvignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le préfet Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale adjointe

Emmanuelle DARMON



Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de l'environnement

Liberté Égalité Fraternité

EXPOSÉ DES MOTIFS ET DES CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Aménagement de protection contre les inondations de la Mosson sur la commune de Juvignac

(article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et article L. 122-1-1 et suivants du code de l'environnement)

I - Présentation du projet :

Le projet d'aménagement de protection contre les inondations de la Mosson consiste à protéger le quartier de la Plaine sur la commune de Juvignac qui fut en grande partie inondé par les débordements de la Mosson lors de la crue du 6 et 7 octobre 2014, avec 75 habitations inondées.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'aménagement retenu consiste à :

- déconstruction de la digue existante : présentant un niveau de protection de l'ordre de 30 ans, la digue existante n'est pas fiabilisée vis-à-vis de risques de rupture et est contournée par l'amont pour des évènements importants;
- reconstruction d'une digue en retrait par rapport au lit vif de la Mosson, calée au niveau de la crue d'octobre,
- création d'un bassin de rétention permettant de stocker une partie des eaux pluviales du quartier,

Dans le cadre de ces travaux, la digue existante située en bordure de la Mosson sera arasée pour reconnecter la Mosson avec son lit majeur et lui permettre de déborder dans la Plaine en cas de crues de grande ampleur.

II - Prise en considération de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale:

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie, a émis un avis sur le dossier présentant le présent projet le 17 février 2022.

Un complément de précision à fait l'objet d'un dossier spécifique adressé à la MRAe le 9 mars 2022.

III - Enquête publique:

Par délibération du 15 avril 2021, le conseil de métropole de Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé les dossiers et sollicité l'ouverture d'une enquête publique en vue de permettre la réalisation du projet d'aménagement de protection contre les inondations de la Mosson sur la commune de Juvignac.

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique unique préalable à :

- · la déclaration d'utilité publique,
- la déclaration d'intérêt général,

- l'autorisation au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement,
- la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet,

qui s'est déroulée du lundi 20 juin 2022 au vendredi 22 juillet 2022, soit pendant 33 jours consécutifs.

L'enquête a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur sur les quatre volets mentionnés ci-dessus.

IV - Avis des collectivités territoriales :

En vertu des articles L. 181-1 et suivants, du code de l'environnement et, conformément à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, la commune de Juvignac concernée par le projet est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale du porteur de projet dès l'ouverture de l'enquête publique.

La commune de Juvignac a émis un avis favorable au projet par courrier du 10 août 2022.

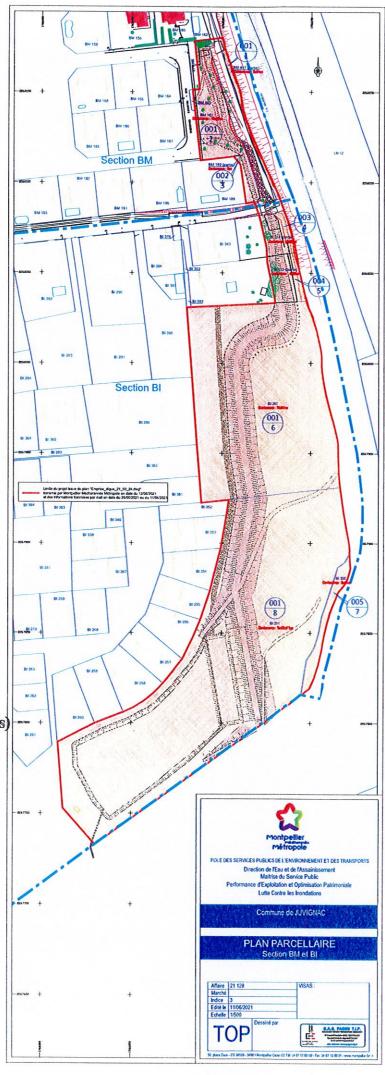
IV - Principales raisons et considération sur lesquelles la décision est fondée :

Le projet présenté répond bien à son objectif qui est de protéger les populations riveraines contre les risques d'inondation prévisibles, en l'occurrence les inondations par débordement des cours d'eau en vue de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens par des ouvrages de protection, tout en préservant un environnement d'exception de par sa situation entre deux zones considérablement urbanisées.

V - Conclusion:

L'intérêt général du projet d'aménagement de protection contre les inondations de la Mosson portée par Montpellier Méditerranée Métropole sur la commune de Juvignac est reconnu.

La déclaration d'utilité publique peut être prononcée.



Document(s) annexé(s)
à l'arrêté n°:
2022,11.DRCC.0445
en date du:
24/11/2022

ETAT PARCELLAIRE

				DESIGNATION DES PROPRIETES									
Numéro planche	Numéro d'ordre	Numéro de		R	EFERENCE CAD	ASTRAL	E		EMP	RISE	IDENTIFICATION DE DOMICILE DES PROPRIETAIRES ACTU		
		terriers	Commune	Lieu-dit	Section	N.	Nature	Surface cadastrale m ²	Surface acquise en m²	Surface restante en m²	Droits	Nom et Adresse	
	1		Juvignac		ВМ	447	Lande	280	204	76	76 0 Propriétaire	COMMUNE DE JUVIGNAC Prise en la personne de son représentant légal RCS : 213401235	
1/1	2	1		La plaine	BM 163	163	Terrain à bâtir	1 256	1 256	1 256 0			
	6					BI	287		7 991	7 991	0	riopietane	dont le siège est : 997 AVENUE DE L'EUROPE 34990 JUVIGNAC
	8				BI	251	Terre	13 371	13 371	0		3-7357 JOYIGHAC	

ETAT PARCELLAIRE

Numéro planche	Numéro d'ordre	Numéro de terriers		RI	FERENCE CAL	ASTRALE		DESIGN	ATION DES PROPRIETES EMPRISE IDENT			CATION DE DOMICILE DES PROPRIETAIRES ACTUELS	
			Commune	Lieu-dit	Section	N.	Nature	Surface cadastrale m²	Surface acquise en m²	Surface restante en m ³	Droits	Nom et Adresse	
1/1	3	2	Juvignac	38 rue Paul Valéry	вм	189	Sol	861	9	852	Propriétaires Indivis	BARTHE Damiens Né to 8/3/1/1990 à Montpellier Domicille 38 RUE PAUL VALERY 34990 JUNGNAC LOSSAINT Sandrine Née te 13/05/1993 à Montpellier Domicille 38 RUE PAUL VALERY 34990 JUNGNAC	

ETAT PARCELLAIRE

			DESIGNATION DES PROF	RIETES								
Numéro	Numéro d'ordre	Numéro de		EFERENCE CAL	ASTRALE		197.	EMP	RISE	IDENTIFICATI	ION DE DOMICILE DES PROPRIETAIRES ACTUELS	
planche		terriers	Commune	Lieu-dit	Section	N*	Nature	Surface cadastrale m ³	Surface acquise en m²	Surface restante en m³	Droits	Nom et Adresse
1/1	4	3	Juvignac	La plaine	BI	374	Jardin	752	367	385	Propriétaire	VILADRICH Sophie épouse PEUCH Née le 15/01/1966 à Montpellier Domicillé 1 RUE DE LA RIVIERE 34990 JUVIGNAC

ETAT PARCELLAIRE

			DESIGNATION DES PROPRIETES										
Numéro planche	Numéro d'ordre	Numéro de terriers	REFERENCE CADASTRALE						EMPI	RISE	IDENTIFICATI	ION DE DOMICILE DES PROPRIETAIRES ACTUELS	
			Commune	Lleu-dit	Section	N.	Nature	Surface cadastrale m²	Surface acquise en m²	Surface restante en m³	Droits	Nom et Adresse	
1/1	5	4	Juvignac	1b rue de la rivière	BI	372	Sol	1 654	456	1188	Propriétaires Indīvis	BOUCHACOURT Aymerik Né be 28/09/1973 à Bron Domicilié 18 RUE DE LA RIVIERE 34990 JUNGNAC TOUSSAINT Yann Né le 04/10/1978 à Amiens Domicilié 18 RUE DE LA RIVIERE 34990 JUNGNACC	

ETAT PARCELLAIRE

Numéro	Numéro d'ordre	Numéro de terriers										
planche			Control of the Property	R	EFERENCE CAL	ASTRALE			EMPRISE IDENTI			ATION DE DOMICILE DES PROPRIETAIRES ACTUELS
				Commune	Lleu-dit	Section	N°	Nature	Surface cadastrale m ²	Surface acquise en m²	Surface restante en m²	Droits
1/1	7	5	Juvignac	La plaine	Ві	306	Sol	346	346	0	Propriétaire	ROUSSET Eugénie épouse CAUSSE Né le 03/02/1899 à Laverune 34880 LAVERUNE

Document(s) annexé(s)
à l'arrêté n°:
2022. M, DRCL . C.445
en date du:

24/11/2022